

Projet de parc éolien Le Jusselin

– Commune de La Chapelle-Saint-Laurian (Indre) –



Mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E. de Centre – Val de Loire
(Mission Régionale d'Autorité Environnementale) émis en date du 10 juillet 2020

SOMMAIRE

1. Introduction.....	2
2. Réponse à l'avis de la M.R.A.E.....	3
3. Conclusion.....	10

1. INTRODUCTION

Le projet retenu concerne la construction et l'exploitation de 4 éoliennes réparties sur une ligne orientée Est-Ouest et d'un poste de livraison.

Le gabarit type des éoliennes E1 à E4 est le suivant : hauteur de moyeu comprise entre 96 et 106 mètres, un diamètre de rotor maximal de 132 mètres, une hauteur totale (bout de pale) comprise entre 164,5 et 167,5 mètres et une puissance unitaire comprise entre 3 et 4 MW.

Le Schéma Régional Eolien (annexe du SRCAE) du Centre-Val de Loire fixe un objectif de 2600 MW d'ici 2020. En septembre 2019, seulement 1250 MW ont été raccordés sur le réseau. Le projet éolien Le Jusselin est développé dans le cadre de ces objectifs. Le site a été retenu par le maître d'ouvrage notamment, car il se trouve au sein d'une « zone favorable à l'implantation d'éoliennes » selon le SRE. Il convient de noter que malgré l'annulation du SRE du Centre-Val de Loire, ce dernier est toujours utilisé comme document de travail et base de réflexion.

L'article R181-19 du Code de l'Environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 – art.5, légifère concernant l'avis rendu sur les dossiers ICPE par l'autorité environnementale : « Lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1, le préfet transmet le dossier à l'autorité environnementale dans les quarante-cinq jours suivant l'accusé de réception de la demande, ainsi que l'avis recueilli en application de l'article R. 181-18 et, le cas échéant, celui prévu par le 4° du R. 181-22, dès réception.

Lorsque l'autorité environnementale tient sa compétence du IV de l'article R. 122-6, il n'est pas fait application du III de l'article R. 122-7.

Lorsque la demande d'autorisation environnementale se rapporte à un projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact préalablement au dépôt d'une demande d'autorisation environnementale et que cette étude d'impact est actualisée dans les conditions prévues au III de l'article L. 122-1-1, l'autorité environnementale est consultée sur l'étude d'impact actualisée. »

Ce mémoire répond à l'avis de la MRAE émis le 10 juillet 2020, en utilisant les éléments des études réalisées pour ce dossier afin de donner au public et à l'administration, une meilleure lecture des choix opérés pour le projet.

Notre réponse s'articulera de la façon suivante :

AVIS DE LA M.R.A.E. – PAGE XXX

Paragraphe de l'avis de la M.R.A.E ;

REPONSE APPORTEE PAR NEOEN :

Données issues du dossier élaboré par Neoen en tant que maître d'ouvrage appuyé par les Bureaux d'études qui ont réalisé les différents éléments composant le dossier.

« Les parcs éoliens autorisés et en fonctionnement dans un rayon de 20 km sont présentés, de manière parfaite, sur une carte en page 49 de l'étude paysagère ainsi que listé dans le tableau page 48 de l'étude paysagère et dans le tableau 115 de l'étude d'impact (page 308 et 310). L'autorité environnementale constate le manque de lisibilité de la carte précitée qui ne permet pas de distinguer clairement les différents parcs et leur statut. De plus, il existe des incohérences entre la carte, le tableau de l'étude paysagère et le tableau de l'étude d'impact. Il est à noter également que des parcs ou projet de parcs manquent dans cette présentation.

Les parcs éoliens les plus proches sont le parc des Blés d'or et le parc des Champs d'amour situés respectivement à 2,7 et 3,2 km. À noter également la prise en compte du projet de parc éolien du Champ des Vignes à Fontenay, et qui se situe à 2,3 km.

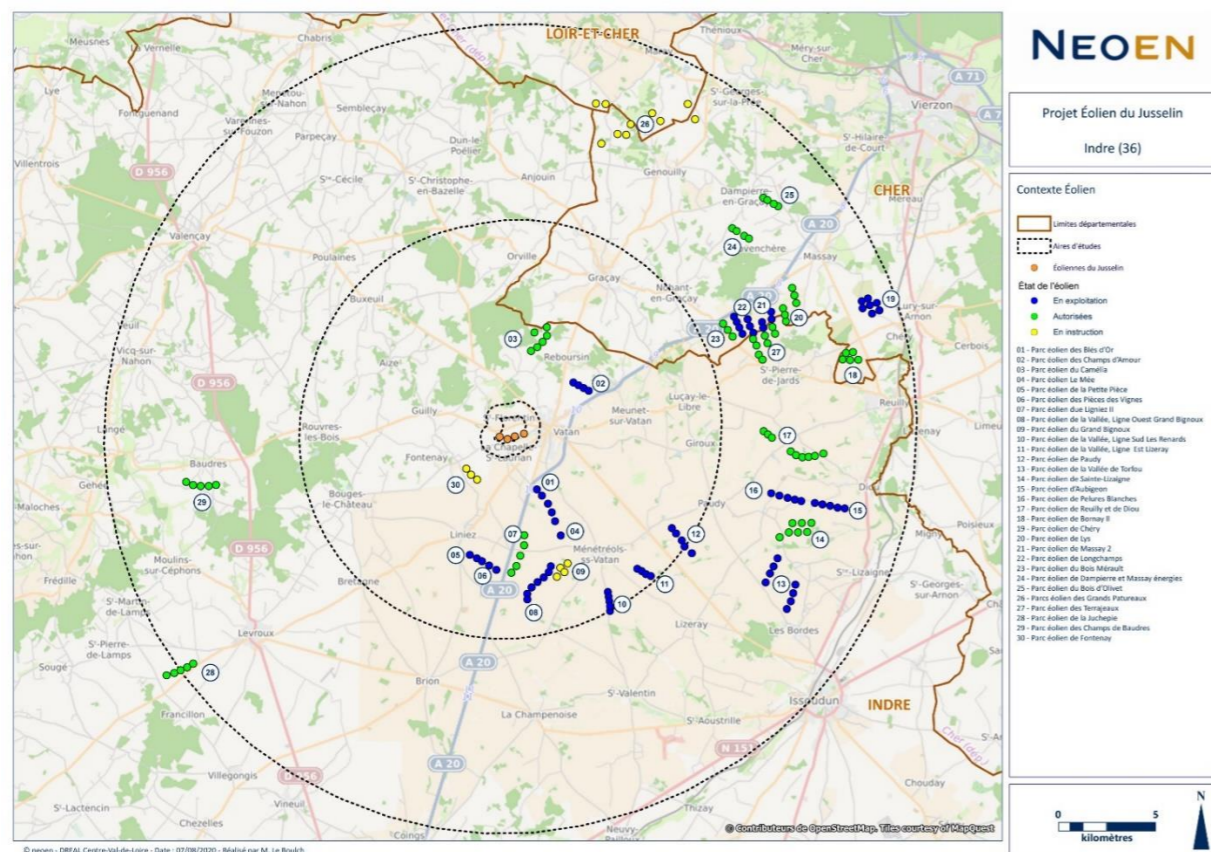
L'autorité environnementale recommande de reprendre la restitution cartographique du contexte éolien, de compléter et mettre en cohérence les documents. »

REPOSE APPOREE PAR NEOEN

Le dossier final du projet Le Jusselin intègre les remarques de la MRAE sur le contexte éolien.

Les cartes et les tableaux présentant les parcs éoliens en instruction, autorisés et en service dans un rayon de 20 km ont été mis en cohérence en pages 141, 142, 143 de l'étude écologique, en pages 9, 48, 49 et 188-194 de l'étude paysagère et en pages 308-310 de l'étude d'impacts. Comme le précise l'article R122-5 du code de l'environnement, les projets à prendre en compte dans l'étude des effets cumulés sont ceux ayant reçu un avis de l'autorité environnementale.

En particulier, les parcs de Fontenay, du Grand Bignoux, du Bois d'Olivet, Les Grands Patureaux A, B, C et la ferme éolienne de la Juchepie ont été intégrés dans les analyses des effets cumulés des différentes études. Les parcs considérés pour les effets cumulés sont rappelés sur la carte ci-dessous.



Parc éolien Le Jusselin
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

« Pour les chauves-souris, l'enjeu global est jugé modéré, avec une activité moyenne à ponctuellement forte, notamment au niveau des boisements, et plus importante en période automnale. Si on peut souligner l'intérêt des écoutes en continu réalisées entre mai et octobre, les modalités de mise en œuvre (installation de l'enregistreur sur une perche en canopée de boisement) et les problèmes rencontrés (absence d'enregistrements sur deux périodes de trois semaines en fin d'été et début d'automne) induisent des biais importants ne permettant pas d'extrapoler l'activité décelée avec celle qui existe en altitude à hauteur de rotation de pales. De plus, les restitutions cartographiques de l'étude d'impact révèlent plusieurs manques, notamment en termes d'importance d'activité par point et par période. Cela aurait permis de visualiser plus aisément les secteurs et périodes à enjeu sur la ZIP. Le dossier souligne l'existence probable d'individus migrants du fait de pics d'activité pour certaines espèces en août/septembre (Noctule commune, Noctule de Leisler).

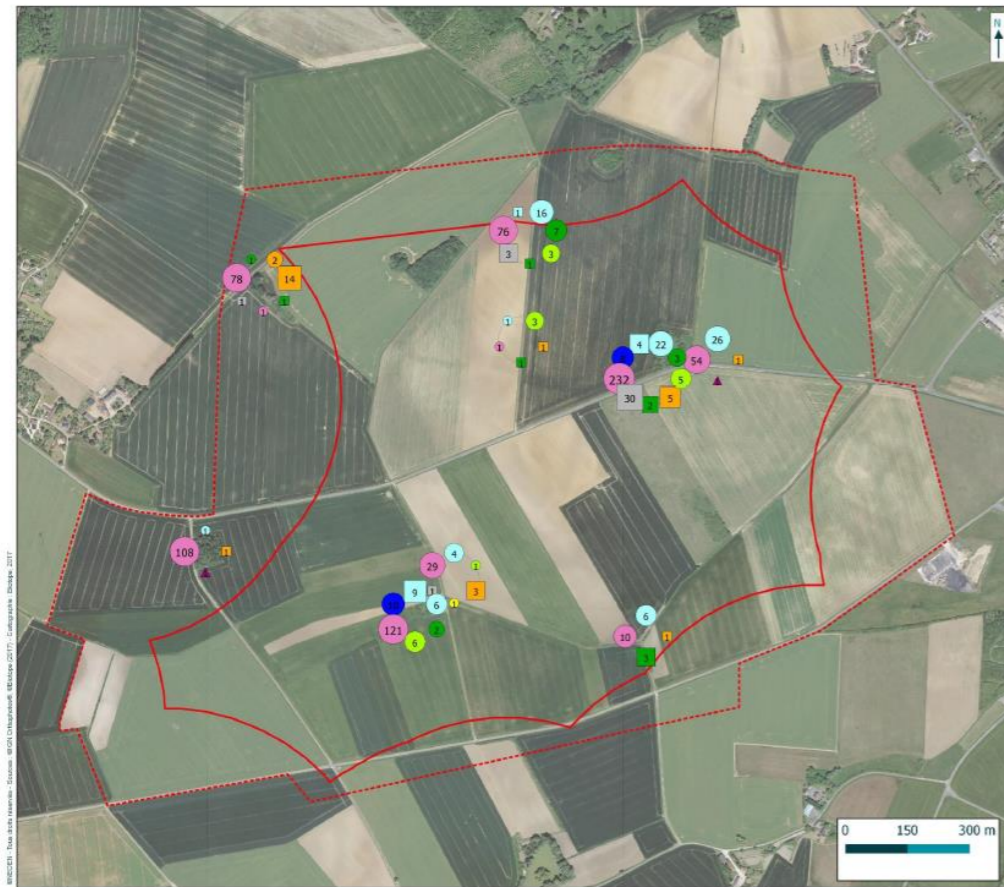
L'autorité environnementale recommande d'améliorer la restitution cartographique relative à l'activité des chiroptères notamment en termes d'importance d'activité par point et par période. »

REPOSE APPOREE PAR NEOEN :

Le dossier final du projet Le Jusselin apporte des éléments de réponse à cette question de la MRAE en pages 100, 102, 104 de l'étude écologique et en page 160 de l'étude d'impact.

Trois cartes, présentées ci-dessous, relatives à l'activité des chauves-souris en période printanière, en période estivale et en période automnale ont été ajoutées : elles permettent de visualiser l'activité de chaque taxon par point d'observation et par période.

Ces cartes confirment que les taux d'activité maximum selon le référentiel Actichiro sont très forts sur les points d'écoute effectués en bordure de la mare à l'Ouest de l'aire d'étude, car le milieu est très attractif pour la chasse et pour l'abreuvement. En comparaison, les points effectués en bordure de parcelles cultivées présentent une activité maximum modérée.



NEOEN

Activité des chauves-souris en période printanière sur l'aire d'étude immédiate

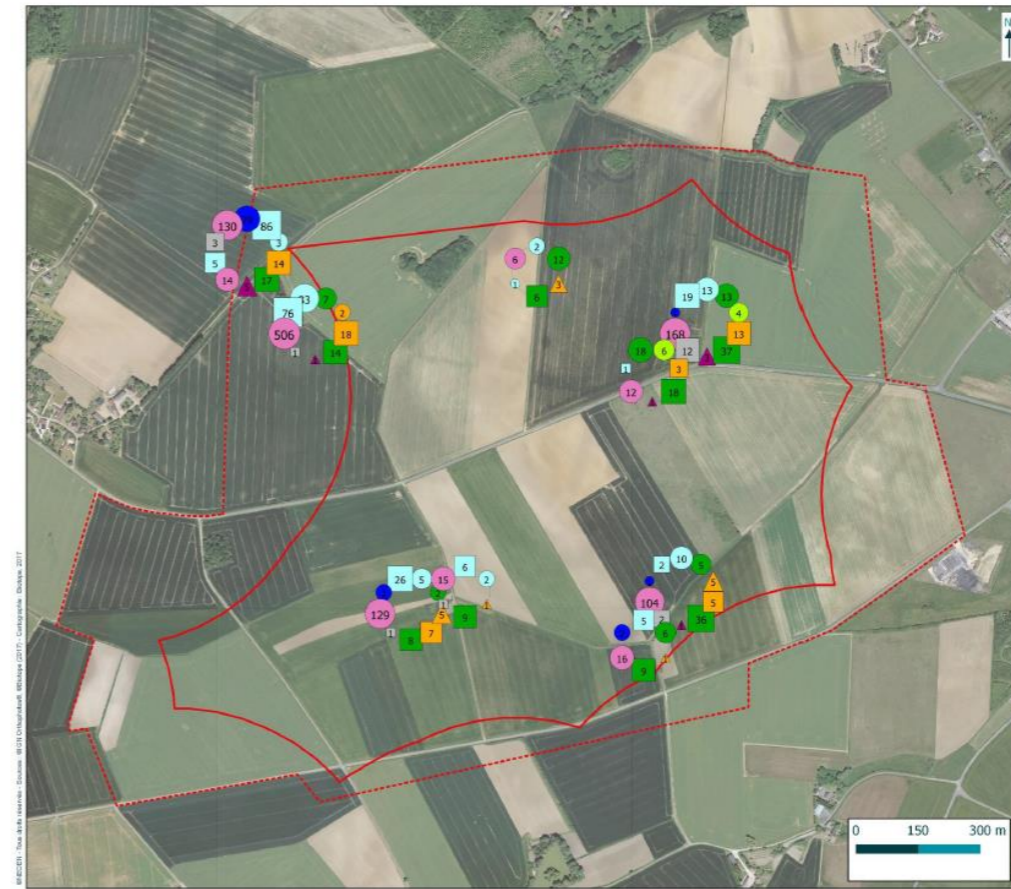
Projet éolien Le Jusselin (36)
Volet faune-flore de l'étude d'impact environnementale

Zone d'implantation potentielle (ZIP)
Aire d'étude immédiate

Taxons contactés
[Nombre de minutes positives]

- ▲ Barbastelle d'Europe
- ▲ Sérotine commune
- ▲ Murin de Natterer
- Noctule de Leisler
- Noctule commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrelle de Nathusius
- Pipistrelle commune
- Groupe Sérotine commune / noctules
- Murins indéterminés
- Groupe Pipistrelle de Kuhl / Nathusius
- Oreillard indéterminé

Taille de la symbolique dépendant du log(nombre de minutes positives) par espèce par point d'écoute



NEOEN

Activité des chauves-souris en période automnale sur l'aire d'étude immédiate

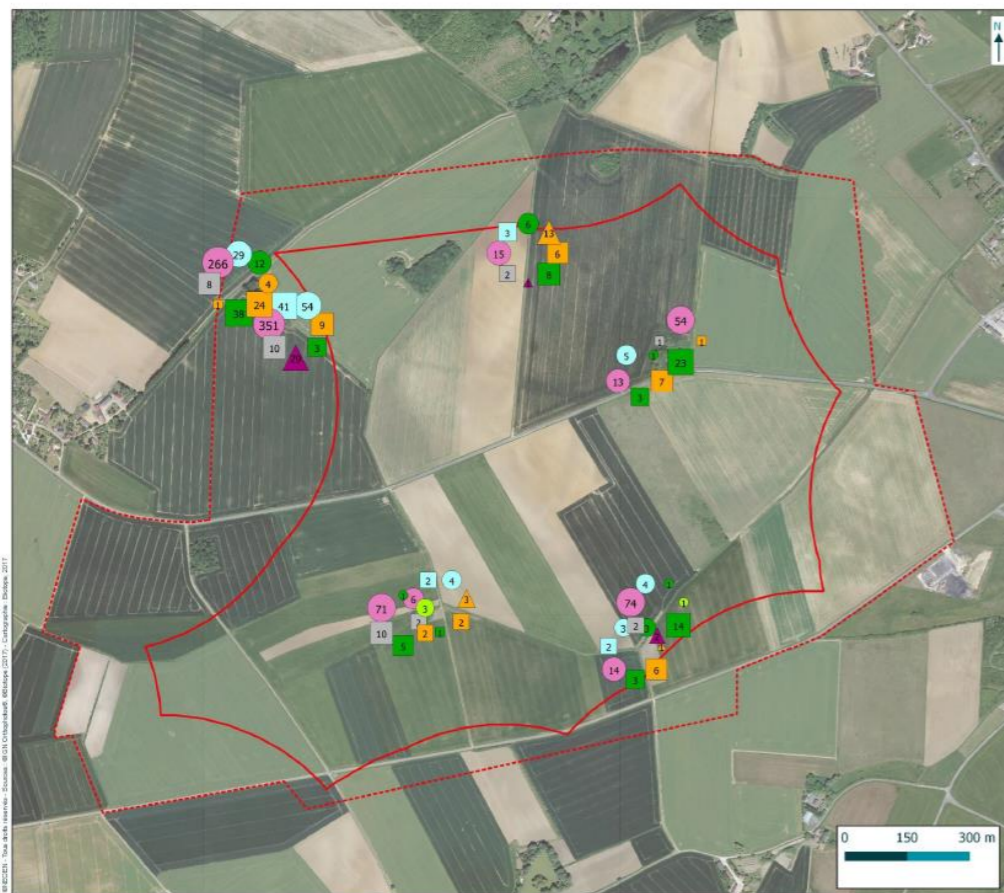
Projet éolien Le Jusselin (36)
Volet faune-flore de l'étude d'impact environnementale

Zone d'implantation potentielle (ZIP)
Aire d'étude immédiate

Taxons contactés
[Nombre de minutes positives]

- ▲ Barbastelle d'Europe
- ▲ Grand murin
- ▲ Murin de Natterer
- Noctule de Leisler
- Noctule commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrelle de Nathusius
- Pipistrelle commune
- Groupe Sérotine commune / noctules
- Murins indéterminés
- Groupe Pipistrelle de Kuhl / Nathusius
- Oreillard indéterminé

Taille de la symbolique dépendant du log(nombre de minutes positives) par espèce par point d'écoute



NEOEN

Activité des chauves-souris en période estivale sur l'aire d'étude immédiate

Projet éolien Le Jusselin (36)
Volet faune-flore de l'étude d'impact environnementale

Zone d'implantation potentielle (ZIP)
Aire d'étude immédiate

Taxons contactés
[Nombre de minutes positives]

- ▲ Barbastelle d'Europe
- ▲ Grand murin
- ▲ Murin de Natterer
- Noctule de Leisler
- Noctule commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Pipistrelle de Nathusius
- Pipistrelle commune
- Groupe Sérotine commune / noctules
- Murins indéterminés
- Groupe Pipistrelle de Kuhl / Nathusius
- Oreillard indéterminé

QGISTaille de la symbolique dépendant du log(nombre de minutes positives) par espèce par point d'écoute

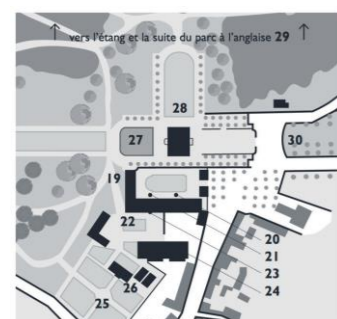
« L'étude paysagère comporte de nombreuses analyses de visibilité sur la base de cartographies, de photomontages et de coupes topographiques depuis différents points de vue destinés à étudier les impacts du projet sur le paysage, le patrimoine et l'habitat proche.

L'étude paysagère permet d'identifier les effets visuels sur le patrimoine avec notamment des photomontages « à feuilles tombées » et des coupes topographiques. Une analyse par photomontage a été réalisée pour huit monuments pour lesquels il existe une possibilité de visibilité ou de co-visibilité. Le dossier conclut à un faible impact du projet sur le patrimoine historique et architectural. Concernant le château de Valençay, les photomontages démontrent notamment que les éoliennes ne seront pas visibles et n'impacteront pas cet édifice à fort enjeu patrimonial et culturel. Pour le Château de Bouges, l'étude paysagère conclut, sur la base de plusieurs photomontages, à un impact nul à négligeable. Cependant, il existe un risque de visibilité depuis la terrasse du château ouverte au public qui constitue un point de vue haut.

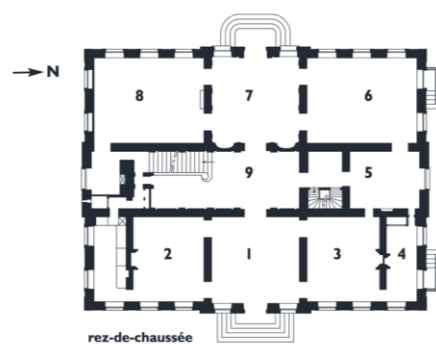
L'autorité environnementale recommande de réaliser un photomontage depuis l'intérieur du Château de Bouges et sa terrasse afin d'apprécier l'impact visuel du projet depuis ce monument. »

REPOSE APPOREE PAR NEOEN :

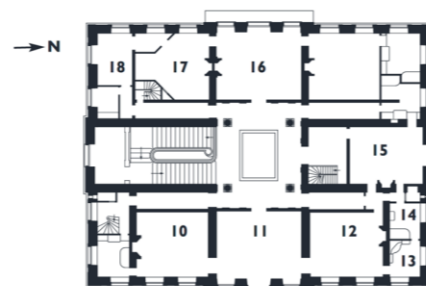
Tout d'abord, rappelons que l'étude paysagère en pages 156-165 a étudié précisément les impacts du projet éolien depuis le château de Bouges et ses abords à partir de 5 photomontages à feuilles dans les arbres et à feuilles tombées : 1 depuis les grilles du château (PM6), 2 depuis la route communale qui longe la propriété (PM6bis et PM5ter), 2 depuis la perspective du château (PMC14 et PMC14bis). L'impact est nul depuis les grilles du château et négligeable depuis les abords du parc. Le seul impact non évalué à ce stade est depuis un point haut du château.



Plan du parc



rez-de-chaussée



premier étage

Plan détaillé du château



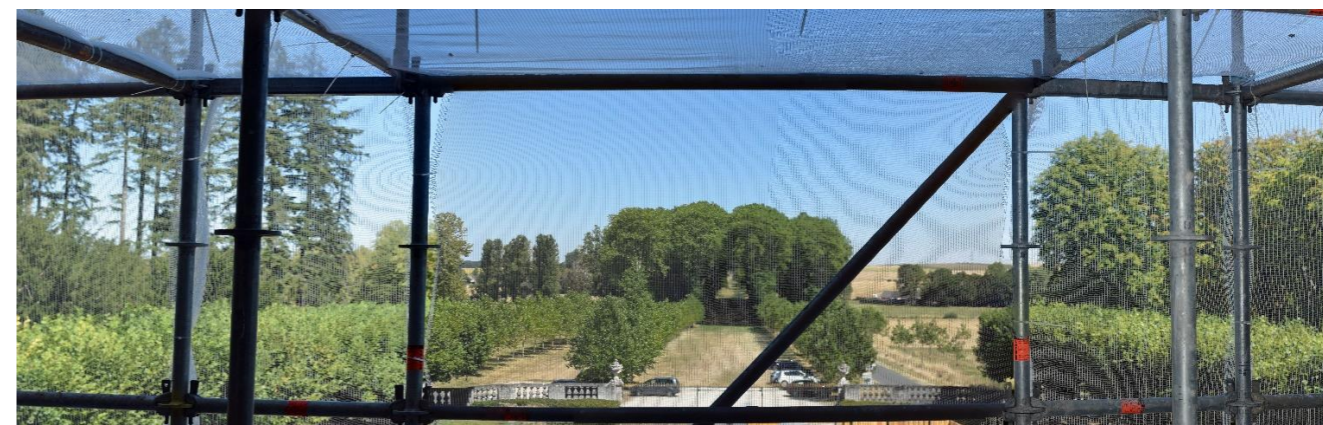
Illustrations de la pièce n°16 (Chambre Directoire)

Le château, propriété de l'État depuis 1967, est composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage qui sont ouverts au public en permanence, tandis que la toiture-terrasse n'est pas accessible. Le seul point de vue haut du château et ouvert au public se situe depuis les fenêtres entourées de boiseries du premier étage, puisque le balcon de la pièce 16, la chambre Directoire, n'est pas accessible au public.

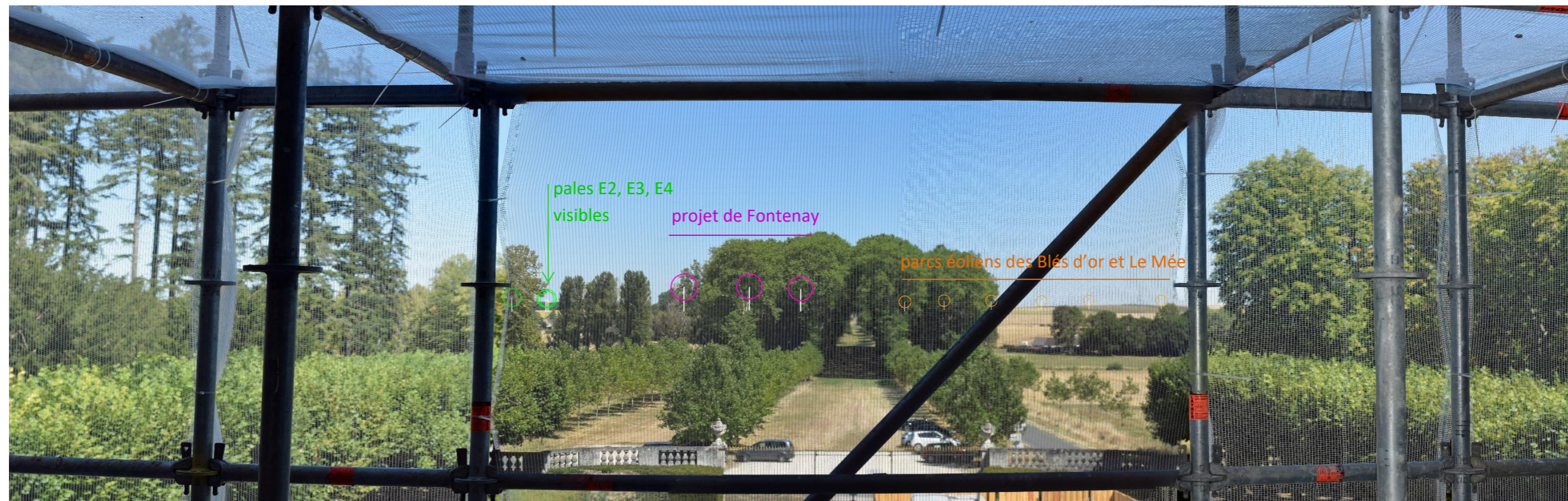
Les photos ci-dessus présentent l'intérieur de la pièce 16, la chambre Directoire. Les deux premières photos proviennent du Facebook du château, tandis que la dernière a été réalisée le 5 août 2020 par Neoen. Sur cette dernière photo, les rideaux ont été décrochés, car ils sont actuellement en restauration tout comme la façade, ce qui explique la présence d'échafaudage. La vue sur la perspective du château ou l'allée cavalière est donc partielle depuis les portes-fenêtres habituellement fermées.

Sur demande de Neoen, les fenêtres ont été ouvertes exceptionnellement afin de privilégier une vue sur les éoliennes et d'évaluer leur emprise dans le paysage. Le photomontage a donc été réalisé dans les conditions les plus défavorables pour l'évaluation des impacts. La photographie de l'état initial, le croquis et le photomontage sont présentés ci-dessous.

Depuis ce point de vue, l'observateur devine uniquement les pales de trois des quatre éoliennes qui constituent le projet. Les mâts ne sont pas visibles, car les éoliennes émergent au-dessus d'une bande boisée dense, à l'arrière-plan du cliché. Les éoliennes ne sont ni dans l'axe de la perspective du château, ni de l'allée cavalière. Les éoliennes, compte-tenu de la distance au château (8,5 km) et de la superposition de E2, E3 et E4, occupent une part très minime de l'horizon dont l'élément central est la perspective boisée. L'impact est négligeable.



Etat initial, vue panoramique



Croquis, vue panoramique. Distance à l'éolienne la plus proche du projet Le Jusselin : 8,5 km (E1)



Photomontage, vue panoramique. Distance à l'éolienne la plus proche du projet Le Jusselin : 8,5 km (E1)

« Concernant les lieux de vie, les photomontages réalisés permettent d’appréhender correctement l’impact du projet. Les impacts sont qualifiés de nuls à modérés.

Cependant l’impact pourrait être plus significatif au niveau la commune de Saint-Florentin (photomontage 19). Il en est de même pour la commune de La Chapelle-Saint-Laurian (photomontages C8/C9). Les photomontages C8/C9 ne montrent qu’une partie des éoliennes et ne permettent pas d’apprécier totalement l’impact.

L’autorité environnementale recommande de réaliser un photomontage plus large permettant de voir l’emprise totale du projet pour la commune de La Chapelle-Saint-Laurian. »

REPONSE APPORTEE PAR NEOEN :

Le dossier final du projet Le Jusselin apporte des éléments de réponse à cette question de la MRAE en pages 112, 114 de l’étude paysagère.

Les angles de vue des photomontages C8 et C9 ont été élargis afin d’englober les 4 éoliennes dans la même prise de vue et afin d’apprécier l’impact du parc dans son ensemble depuis les lieux de vie.



Photomontage n°C8 : Le photomontage est pris depuis la fontaine de la Chapelle-Saint-Laurian. Les éoliennes sont implantées sur le plateau agricole, les éoliennes E4 et E3 sont visibles en totalité. Les deux autres éoliennes sont masquées presque en totalité par le rideau d’arbre qui encadre le site de la fontaine. L’éolienne E4 est moins imposante que les arbres situés à gauche de la photo, ne générant pas d’effet de surplomb de l’observateur ni d’écrasement. L’impact est modéré.



Photomontage n°C9 : Le photomontage est pris depuis l’ancienne église de la Chapelle-Saint-Laurian. Les éoliennes sont implantées à l’arrière du village et de la végétation qui l’entoure. Seules les pales de E2 et E3 sont visibles. On devine le bout des pales de E1 au-dessus de la toiture, l’éolienne E4 disparaît derrière le bâti et la végétation. Les éoliennes dessinent une ligne régulière avec un espacement régulier entre les éoliennes. Il n’y a pas d’effet de saturation visuelle de l’horizon ni du paysage. Il n’y a pas non plus d’effet de surplomb de l’observateur. L’impact est modéré.

« Le dossier comporte une étude de la saturation visuelle, sur les lieux de vie, en considérant les parcs éoliens dans un rayon de 5 km et 10 km autour de la zone d’implantation potentielle. L’étude à l’aide d’indice de saturation visuelle permet d’appréhender l’impact du projet sur les sept communes à proximité immédiate du projet. À noter que cette analyse anticipe la situation future mais s’avère incomplète puisque bien qu’elle prenne en compte le parc éolien du Champ des Vignes à Fontenay, elle omet celui du Grand Bignoux, tout deux actuellement à l’état de projet.

Toutefois, il est à regretter que les calculs de certains indices entre l’état initial puis avec la prise en compte du projet soient erronés, rendant la lecture de cette analyse plus difficile (Le Chapelle-Saint-Laurian, Reboursin et Vatan, cf.analyse des effets page 188 et suivante du volet paysager).

L’autorité environnementale recommande de revoir les calculs des indices de saturation visuelle et les conclusions si nécessaire afin de faciliter la lecture de l’analyse des effets de saturation visuelle. »

REPONSE APPORTEE PAR NEOEN :

Le dossier final du projet Le Jusselin apporte des éléments de réponse à cette question de la MRAE en pages 188-194 de l’étude paysagère.

Les indices de saturation ont été corrigés en intégrant la mise à jour du contexte éolien présenté dans ce même document. Des tableaux ont été ajoutés pour faciliter la comparaison des trois critères utilisés pour évaluer les risques potentiels de saturation visuelle, sans et avec le projet éolien Le Jusselin.

En conclusion, il existe un risque de saturation depuis la Chapelle-Saint-Laurian, Reboursin, Vatan puisque deux des trois seuils sont dépassés, tandis qu’il n’y a pas de risque de saturation à Meunet-sur-Vatan, Liniez, Fontenay et Guilly.

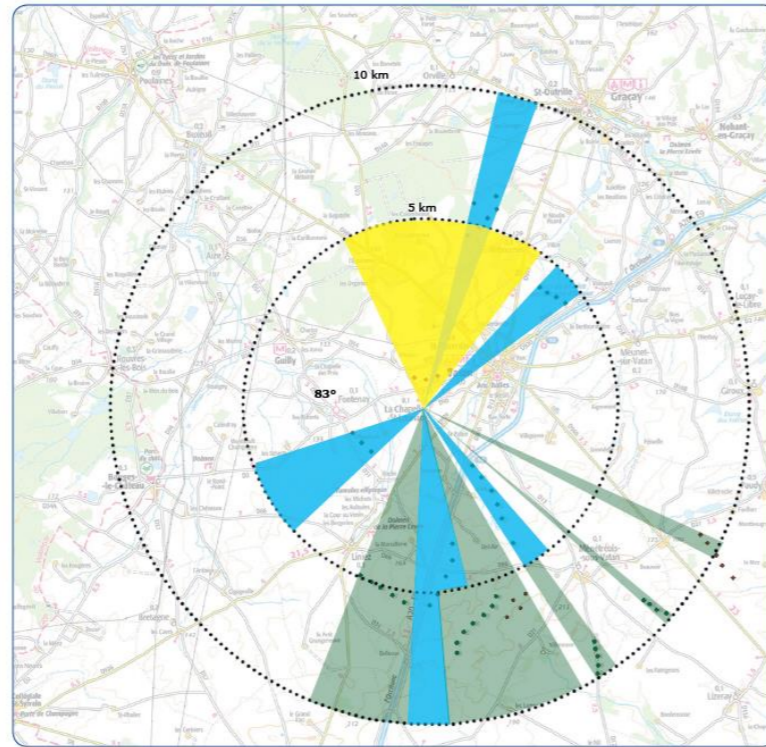
Cette méthodologie est intéressante en ce qu’elle intègre l’ensemble des projets éoliens avec l’avis de l’autorité environnementale dans un rayon de 10 km par rapport au lieu de vie. Néanmoins ni le relief, ni la végétation, ni même le bâti n’étant pris en considération, les résultats sont forcément partiels et doivent être analysés en complément des photomontages, de la ZIP et de l’analyse paysagère. C’est la raison pour laquelle cette méthodologie parle de « risque » et non pas de fait avéré.

Sur Vatan, les photomontages pris depuis la place centrale de Vatan (PM24 et PM24bis pages 150-151, PM24ter pages 134-135 de l’étude paysagère), depuis l’entrée sur la RD2 (PM20 et PMC5, pages 124-127), depuis l’entrée sur la RD960 (PM22 et PMC6, page 130-133) ou encore depuis le carrefour entre la RD2 et la RD960 (PM25, pages 136-137) montrent une très faible visibilité des éoliennes voire une visibilité nulle, alors que l’analyse des indices de saturation concluait à un risque de saturation visuelle. Les éoliennes sont en effet masquées par le relief, le bâti ou la végétation. De la même manière, sur Reboursin, le photomontage pris depuis la sortie sur la RD922 (PMC1 pages 142-143) ne montre aucun risque de saturation visuelle : les éoliennes du projet étant intégralement masquées par le relief et la végétation.

Évaluation des effets de saturations visuelles depuis La Chapelle-Saint-Laurian

Critères	Avec le projet du Jusselin	Sans le projet du Jusselin
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 0 et 5 km	28	24
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 5 et 10 km	28	28
Espace de respiration le plus grand	83°	123°
Somme des espaces de respiration	181°	236°
Occupation de l'horizon entre 0 et 5 km	126°	71°
Occupation de l'horizon entre 5 et 10 km	53°	53°
Occupation totale de l'horizon	179°	124°
Indice de densité	0,15	0,19

Il existe un risque de saturation visuelle depuis La Chapelle Saint Laurian, puisque deux des trois seuils sont dépassés.



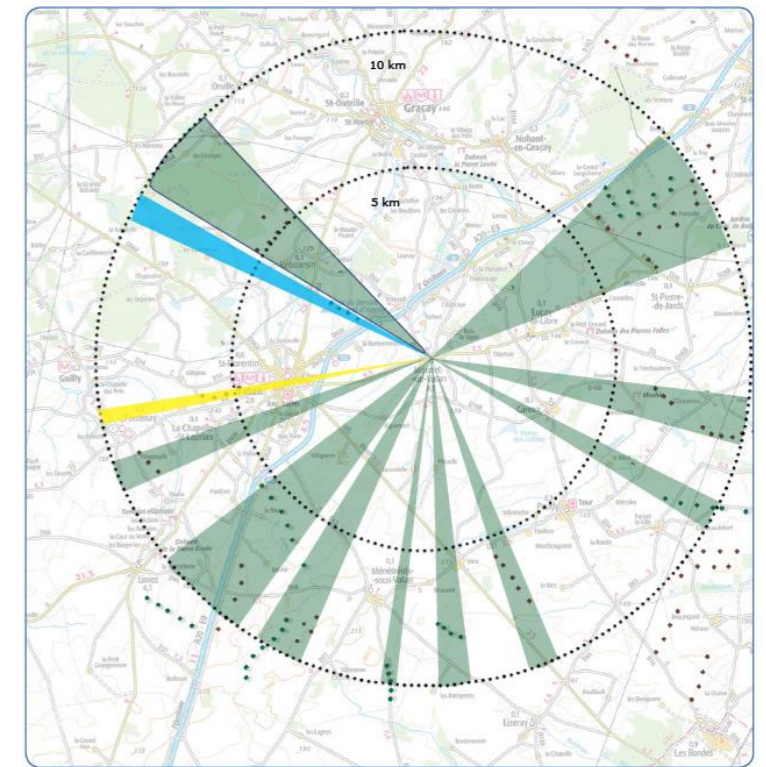
Evaluation des effets des risques de saturations visuelles depuis La Chapelle-Saint-Laurian

Évaluation des effets de saturations visuelles depuis Meunet sur Vatan

Critères	Avec le projet du Jusselin	Sans le projet du Jusselin
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 0 et 5 km	8	4
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 5 et 10 km	74	74
Espace de respiration le plus grand	90°	90°
Somme des espaces de respiration	257°	259°
Occupation de l'horizon entre 0 et 5 km	8°	6°
Occupation de l'horizon entre 5 et 10 km	95°	95°
Occupation totale de l'horizon	103°	101°
Indice de densité	0,07	0,03

L'impact du projet du Jusselin sur les effets de saturations visuelles depuis Meunet sur Vatan est très faible.

Il n'y a pas de risque de saturation visuelle avérée depuis Meunet sur Vatan, puisqu'un seul des trois seuils est dépassé.



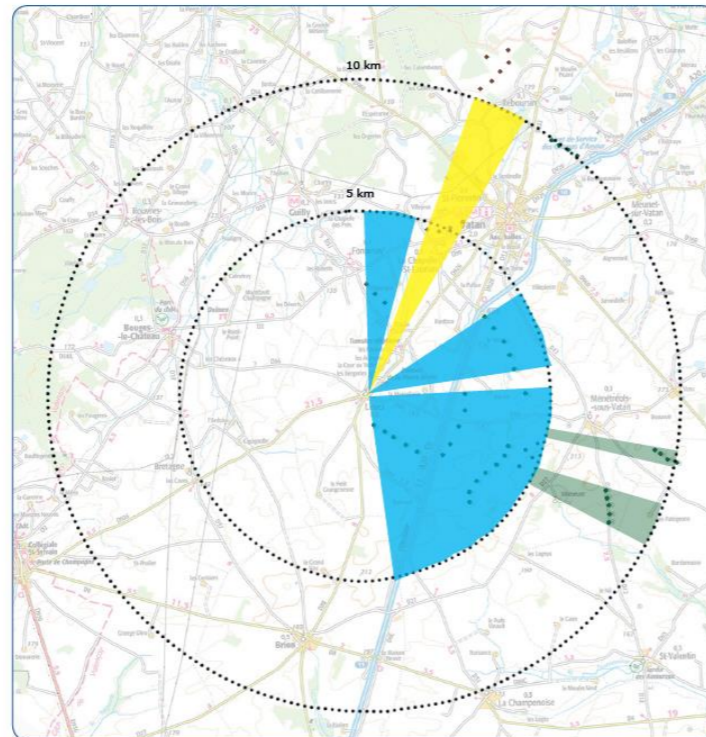
Evaluation des effets des risques de saturations visuelles depuis Meunet-sur-Vatan

Évaluation des effets de saturations visuelles depuis Liniez

Critères	Avec le projet du Jusselin	Sans le projet du Jusselin
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 0 et 5 km	34	30
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 5 et 10 km	9	9
Espace de respiration le plus grand	195°	195°
Somme des espaces de respiration	272°	279°
Occupation de l'horizon entre 0 et 5 km	75°	68°
Occupation de l'horizon entre 5 et 10 km	13°	13°
Occupation totale de l'horizon	88°	81°
Indice de densité	0,38	0,37

L'impact du projet du Jusselin sur les effets de saturation visuelle sont minimales.

Il n'y a pas de risque de saturation visuelle avérée depuis Liniez, puisqu'un seul des trois seuils est dépassé.

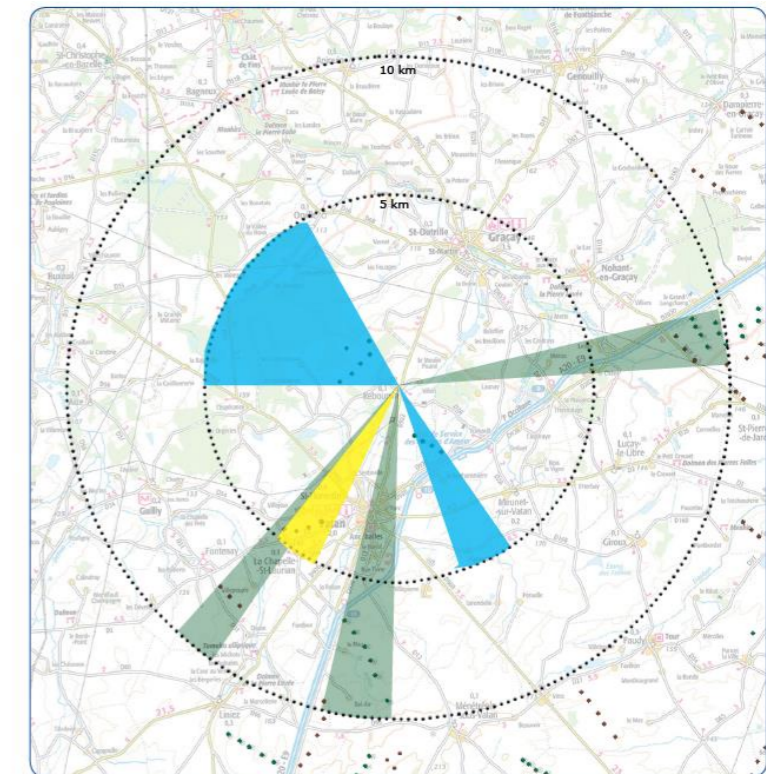


Evaluation des effets des risques de saturations visuelles depuis Liniez

Évaluation des effets de saturations visuelles depuis Reboursin

Critères	Avec le projet du Jusselin	Sans le projet du Jusselin
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 0 et 5 km	14	10
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 5 et 10 km	19	19
Espace de respiration le plus grand	106°	106°
Somme des espaces de respiration	242°	256°
Occupation de l'horizon entre 0 et 5 km	89°	75°
Occupation de l'horizon entre 5 et 10 km	29°	29°
Occupation totale de l'horizon	118°	104°
Indice de densité	0,12	0,09

Il existe un risque de saturation visuelle depuis Reboursin, puisque deux des trois seuils sont dépassés.

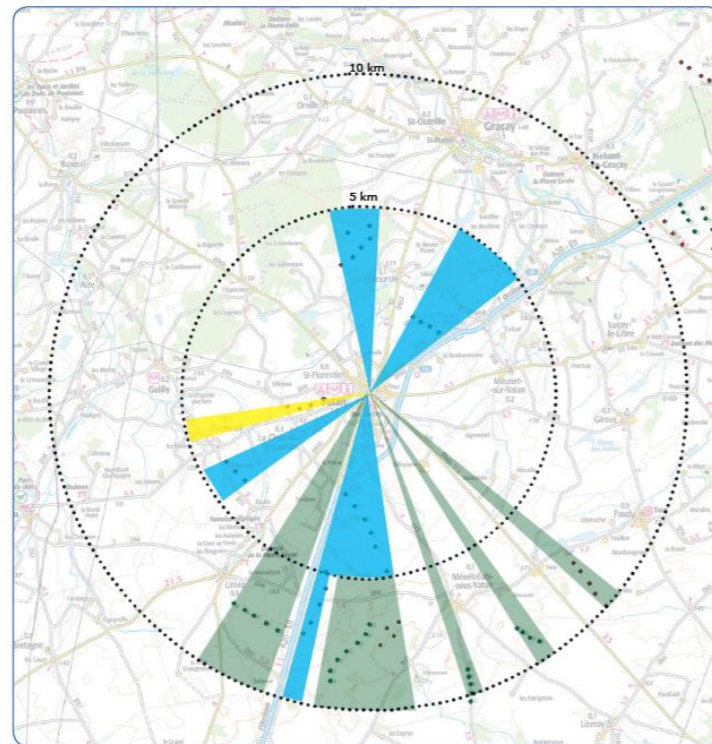


Evaluation des effets des risques de saturations visuelles depuis Reboursin

Évaluation des effets de saturations visuelles depuis Vatan

Critères	Avec le projet du Jusselin	Sans le projet du Jusselin
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 0 et 5 km	23	19
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 5 et 10 km	30	30
Espace de respiration le plus grand	85°	85°
Somme des espaces de respiration	238°	245°
Occupation de l'horizon entre 0 et 5 km	81°	74°
Occupation de l'horizon entre 5 et 10 km	41°	41°
Occupation totale de l'horizon	122°	115°
Indice de densité	0,18	0,16

Il existe un risque de saturation visuelle depuis Vatan, puisque deux des trois seuils sont dépassés, risque qui est déjà présent sans la présence du projet du Jusselin.

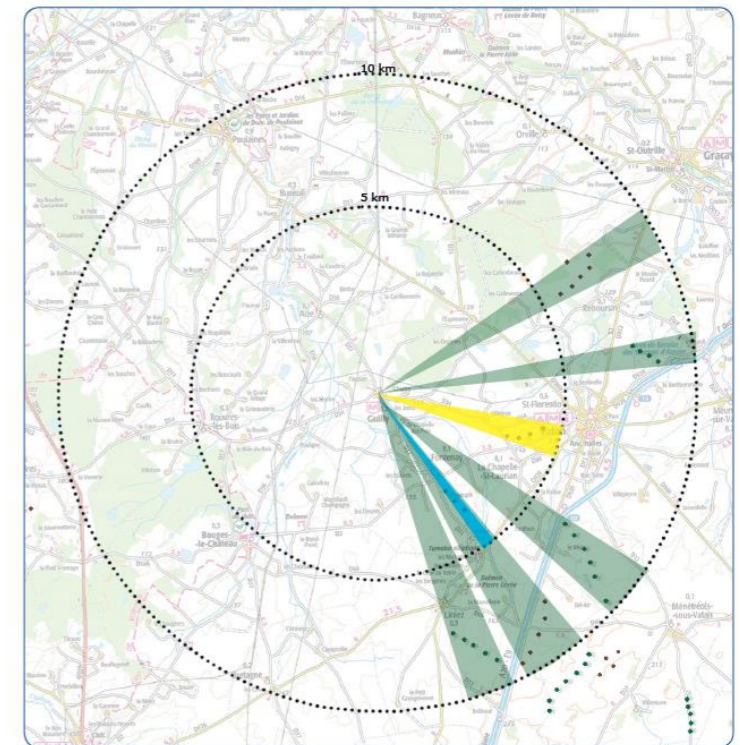


Evaluation des effets des risques de saturations visuelles depuis Vatan

Évaluation des effets de saturations visuelles depuis Gully

Critères	Avec le projet du Jusselin	Sans le projet du Jusselin
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 0 et 5 km	7	3
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 5 et 10 km	26	26
Espace de respiration le plus grand	239°	239°
Somme des espaces de respiration	289°	297°
Occupation de l'horizon entre 0 et 5 km	14°	6°
Occupation de l'horizon entre 5 et 10 km	57°	57°
Occupation totale de l'horizon	71°	63°
Indice de densité	0,09	0,04

Il n'y a pas de risque de saturation visuelle avérée depuis Gully, puisque aucun des trois seuils est dépassé.

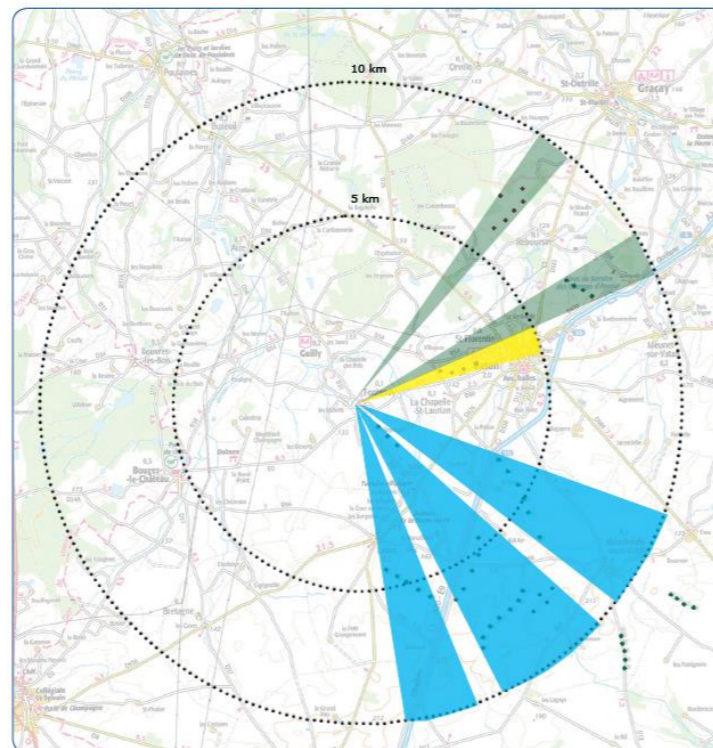


Evaluation des effets des risques de saturations visuelles depuis Gully

Évaluation des effets de saturations visuelles depuis Fontenay

Critères	Avec le projet du Jusselin	Sans le projet du Jusselin
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 0 et 5 km	23	18
Nombre d'éoliennes potentiellement visibles entre 5 et 10 km	14	14
Espace de respiration le plus grand	217°	217°
Somme des espaces de respiration	287°	296°
Occupation de l'horizon entre 0 et 5 km	60°	51°
Occupation de l'horizon entre 5 et 10 km	13°	13°
Occupation totale de l'horizon	73°	64°
Indice de densité	0,31	0,28

Il n'y a pas de risque de saturation visuelle avérée depuis Fontenay, puisqu'un seul des trois seuils est dépassé.



Evaluation des effets des risques de saturations visuelles depuis Fontenay

3. CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et les différentes études associées ont confirmé la possibilité de la zone d'étude à accueillir un projet éolien.

Les études approfondies réalisées sur le site et à ses alentours ont permis d'appréhender finement l'état initial et de concevoir un projet soucieux de son environnement réduisant au maximum les impacts environnementaux. La prise en compte de ces sensibilités dans l'élaboration du projet au gré des échanges avec l'administration, les élus, les propriétaires/exploitants et les bureaux d'études a fait continuellement évoluer celui-ci vers un parc éolien de moindre impact que ce soit sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ainsi que sur le paysage et le patrimoine.

Différentes mesures d'évitements/suppressions, de réduction, de compensation et d'accompagnement ont été élaborées au tour de ce projet, symbolisant ainsi la volonté de Neoen de s'investir de manière responsable dans un développement durable du territoire qui accueille son projet. Les caractéristiques du suivi mises en place pour le projet témoignent également de cet état de fait en allant plus loin que ce qu'impose la réglementation.

Par conséquent, ce projet en adéquation avec les volontés politiques locales permet, tout en respectant l'environnement local du site d'implantation, de miser sur la protection de l'environnement à long terme, par la création d'une énergie propre et renouvelable.